

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Ayant donné pouvoir : 2

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMY Valéry ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : M. BENAND Anthony (pouvoir donné à M. MAXIT Alexandre) ; Mme GRECO Juliette (pouvoir donné à M. MAXIT Maurice).

Étaient absents : Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques.

Madame Nathalie MAXIT a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026.06.038 : Administration générale

DELIBERTATION portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

VU le Code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et suivant et R.131 à R.148 ;

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales,

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE , préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie,

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,
 CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,
 CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département de la Haute-Savoie,
 CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants ont lieu séparément,
 CONSIDERANT que les délégués titulaires ainsi que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux (article L288 du Code électoral)

CONSIDERANT que pour la commune de La Chapelle d'Abondance, le nombre de délégués à élire est le suivant :
 Délégués titulaires : 3

Délégués suppléants : 3

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- Invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application de l'article L288 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément par les conseillers municipaux.

Après avoir procédé au vote,

PROCLAME le résultat des délégués titulaires élus au 1^{er} tour suivants :

ORDRE	Délégués titulaires	Nombre de suffrages obtenus
1	Gérald DAVID-CRUZ	13
2	Valéry CRUZ-MERMY	13
3	Jean Marie BOVARD	13

Chacun des candidats ont déclaré accepter le mandat.

PROCLAME le résultat des délégués titulaires élus au 1^{er} tour suivants :

ORDRE	Délégués suppléants	Nombre de suffrages obtenus
1	Nathalie MAXIT	13
2	Didier BLANC	13
3	Alexandre MAXIT	13

Chacun des candidats ont déclaré accepter le mandat.

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 09 juin 2026.

La Secrétaire,
 Nathalie MAXIT



M. le Maire,
 Gérald DAVID-CRUZ

